# RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Nº 078 / 25

ARRETE DU MAIRE

# Objet: Réglementation circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par la Communauté d'agglomération du Grand Chalon domiciliée à CHALON SUR SAÔNE,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de réparation de regards eaux usées, rue des Prévoyants, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

# ARRETE

#### ARTICLE 1:

Du mardi 22 avril 2025 au vendredi 16 mai 2025, la Communauté d'agglomération du Grand Chalon est autorisée à intervenir sur le domaine public pour effectuer des travaux de réparation de regards eaux usées, rue des Prévoyants.

# **ARTICLE 2:**

La rue des Prévoyants sera fermée à la circulation, le temps des travaux l'accès sera maintenu uniquement pour les riverains et les véhicules de secours.

### ARTICLE 3:

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

### ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 5:**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

# **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté sera notifié à la Communauté d'agglomération du Grand Chalon et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 09 avril 2025.



Notifié le 11/04/2025

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)